

LE PRÊT PARIS LOGEMENT 0%

DEVENEZ PROPRIETAIRE EN PROFITANT DU SOUTIEN DE LA VILLE DE PARIS

Le Prêt Paris Logement 0% est accordé par toutes les banques ayant signé une convention avec la Ville de Paris.

Il est destiné aux **Parisiens** qui achètent un **logement à Paris**.

Son avantage : son taux d'intérêt à 0%.

■ QUELLES SONT LES OPERATIONS CONCERNEES ?

Le Prêt Paris Logement 0% peut financer l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Des conditions sont toutefois requises :

- le logement est situé dans **Paris « intra muros »**,
- l'acquéreur doit y établir **sa résidence principale** dans l'année de son achat.

■ QUELS SONT LES BENEFICIAIRES ?

Pour prétendre à cette aide, l'emprunteur ou co-emprunteur doit justifier au moment de l'offre de prêt, d'un an de résidence principale à Paris.

Toutefois, certaines catégories de personnes se portant acquéreur à Paris peuvent également en bénéficier sans qu'aucune condition de résidence à Paris (préalable à l'acquisition) ne soit exigée :

- **les agents de la Ville de Paris**, du **Département de Paris** et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- les policiers de la **Préfecture de Police**, **les sapeurs-pompiers de Paris**, **le personnel soignant** de l'AP-HP (Hôpitaux de Paris),

- les acquéreurs d'un logement adapté à l'habitation d'une **personne handicapée physique**,

- **les bénéficiaires de la majoration du prêt à taux zéro de l'Etat** dans le cadre d'une opération d'accession sociale dans le neuf.

Dans tous les cas, deux autres conditions sont nécessaires :

- **ne pas être propriétaire de sa résidence principale** au cours de l'année de l'opération, ni l'avoir été au cours des deux années précédentes,

- **respecter un plafond de ressources**, établi sur la base du revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année ou de la dernière année précédant l'offre de prêt s'il est disponible (le choix se fait selon l'avis le plus favorable).

Plafonds de ressources du Prêt Paris Logement 0 %

Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence*
1	32.434 €
2	45.761 €
3	59.987 €
4	71.619 €
5 et plus	85.209 €

*Conditions 2008

■ QUEL EST LE MONTANT DU PRET ?

Le montant du prêt :

- **24 200 €** pour une personne seule, sans personne à charge,
- **39 600 €** dans toutes les autres situations.

Ce montant est le même pour tout type d'opération, dans le neuf ou dans l'ancien, avec ou sans travaux.

Le Prêt Paris Logement 0% et le Prêt à Taux Zéro de l'Etat peuvent, selon les ressources, se cumuler.

A compter du 1^{er} janvier 2007, le PPL0% de la Ville de Paris permet de bénéficier, dans le neuf uniquement, de la majoration du PTZ (prêt à taux zéro de l'Etat).

Les ressources de l'accédant ne doivent pas excéder les plafonds « PLUS », pris en compte pour l'attribution des logements sociaux.

Montant de la majoration du PTZ, pour Paris :

- ménages de moins de 4 personnes : + 12.500 €,
- ménages de 4 personnes et plus : + 15.000 €.

■ QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT ?

Le Prêt Paris Logement 0% est remboursé **sur 15 ans**. Aucun intérêt n'est perçu sur ce prêt. Un PPL en cours de remboursement peut être transféré sur une nouvelle opération dès lors qu'il s'agit du rachat de la résidence principale.

■ OU S'ADRESSER ?

Les établissements financiers habilités à proposer le Prêt Paris Logement 0 % sont les suivants :

Banques Populaires (Banque Fédérale des Banques Populaires, BRED, BICS, Banques Populaires région Nord de Paris), BNP-Paribas, Caisse d'Epargne (Ile-de-France-Paris), Compagnie de Financement Foncier, Crédit Agricole, Crédit Coopératif, Crédit Foncier, Crédit Immobilier de France (Ile-de-France), Crédit Industriel et Commercial (CIC), LCL, Crédit Mutuel, Crédit du Nord, Banque Postale, Société Générale, SOFIAP (Société Financière pour l'Accession à la Propriété)